



Projet de règlement grand-ducal relatif aux taxes en matière de gardiennage

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article 30-3 de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Montant des taxes

Les montants des taxes auxquelles sont soumises les demandes en obtention des autorisations, approbations et licences prévues par l'article 30-3 de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance sont fixés comme suit :

Cat.	Genre	Taxe
A	Autorisation pour une entreprise (art. 4 de la loi)	750 €
B	renouvellement d'une autorisation de la catégorie A	500 €
C	Approbation de l'engagement d'un agent (art. 8 de la loi)	75 €
D	Première licence pour une entreprise (art. 27-1 de la loi)	500 €
E	renouvellement d'une licence de la catégorie D	350 €

Art. 2. Paiement des taxes

(1) Les taxes fixées par l'article 1^{er} sont acquittées par le virement du montant dû sur le compte de la Trésorerie de l'Etat dont le numéro est publié sur le site Internet du Ministère de la Justice. Lors de l'exécution du virement, les informations suivantes sont à indiquer :

- 1° le mot « Gardiennage » ;
- 2° le nom de l'entreprise pour laquelle le virement est effectué ; lors du paiement d'une taxe de la catégorie C, le nom de l'agent concerné est également à indiquer ;
- 3° la catégorie de la taxe au sens de l'article 1^{er}.



(2) Sous peine d'irrecevabilité, la demande est accompagnée de la copie de l'avis de débit d'un compte bancaire ou d'une pièce équivalente établissant que le virement a été effectué irrévocablement et préalablement à la présentation de la demande.

Art. 3. Disposition exécutoire

Le ministre ayant la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Ad art. 1^{er}

L'article 1^{er} du règlement grand-ducal sous examen fixe les montants des nouvelles taxes.

Il est proposé d'introduire cinq catégories de taxes qui sont fixées par rapport à leur base légale comme suit :

- Les catégories A et B sont les taxes prévues au point 1 de l'article 30-3 nouveau de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, qui prévoit un minimum de 500 euros et un maximum de 1.000 euros ;
- La catégorie C est la taxe prévue au point 2 de l'article 30-3 nouveau précité, qui prévoit un minimum de 25 euros et un maximum de 150 euros ;
- Les catégories D et E sont les taxes prévues au point 3 de l'article 30-3 nouveau précité, qui prévoit un minimum de 350 euros et un maximum de 750 euros.

Les montants des cinq catégories de taxes sont fixés selon le principe que ces taxes visent à compenser, du moins en partie, les coûts qui sont engendrés à charge du budget de l'Etat par le traitement administratif des demandes en matière de gardiennage, sachant que l'envergure de ce travail va encore augmenter par le fait que l'activité de l'événementiel requerra dorénavant également l'octroi d'une autorisation pour l'entreprise de gardiennage et des approbations pour les agents de gardiennage.

Ainsi, les taxes pour le renouvellement d'une autorisation ou d'une licence (catégories B et E) sont inférieures aux taxes dues pour l'émission d'une première autorisation (catégories A et D), alors que le renouvellement d'une autorisation venant à expiration génère moins de travail administratif que la première émission d'une autorisation ou licence.

Pour la catégorie C, il y a encore lieu de relever qu'il n'y a pas de taxe spécifique pour le renouvellement de l'approbation de l'engagement d'un agent de gardiennage, alors que ces approbations n'ont pas de date d'expiration. Le cas spécifique de la nouvelle émission de l'approbation lorsque l'agent de gardiennage change d'employeur est réglé par l'article 30-3 nouveau précité ; lors d'un tel changement, aucune taxe n'est due.

Ad art. 2

L'article 2 du règlement grand-ducal en projet prévoit encore quelques modalités concernant le paiement de la taxe.

Ces modalités visent à faciliter l'individualisation et la certitude du paiement de chaque taxe, aussi bien pour le Service Gardiennage du Ministère de la Justice que pour le Bureau des amendes et



recouvrements de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, ce qui contribue à la sécurité juridique et à l'accélération du traitement de chaque demande.

Ad art. 3

Cet article prévoit la formule exécutoire d'usage et ne requiert pas d'observations particulières.



Fiche financière

Le projet de règlement grand-ducal sous examen ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal relatif aux taxes en matière de gardiennage		
Ministre initiateur :	La Ministre de la Justice		
Auteur(s) :	Luc REDING		
Téléphone :	247 - 8 45 55	Courriel :	luc.reding@mj.etat.lu
Objectif du projet :	Fixation des taxes introduites par le projet de loi n° 8031 (premier vote le 07 juillet), introduisant un article 30-3 dans la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Ministère des Finances (Administration de l'Enregistrement)		
Date :	13/07/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

--



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☐ Chambre des fonctionnaires et employés publics
- ☐ Chambre des salariés
- ☐ Chambre des métiers
- ☒ Chambre de commerce
- ☐ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

☐ Oui ☐ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?

☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou



administration(s) s'agit-il ?	
8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?	☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²
Si oui, lequel ?	
Remarques / Observations :	
² N.a. : non applicable.	

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)	☐ Oui ☒ Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?	
10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?	☐ Oui ☒ Non
11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?	
12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?	☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) Le projet est-il :	
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez de quelle manière :	
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☒ Oui ☐ Non
Si oui, expliquez pourquoi :	Il s'agit de taxes qui s'appliquent de la même façon à toutes les personnes sans distinctions eu égard au sexe ou au genre de la personne concernée.
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui ☒ Non
Si oui, expliquez de quelle manière :	
14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²
Si oui, expliquez	



Si oui, expliquez

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

- 15) **Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?** ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mecg.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

- 16) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?** ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>